

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets.

Ce guide pratique s'adresse à tous les acteurs, porteurs de projets professionnels et/ou bénévoles, parents, qui souhaitent mettre en œuvre une action de soutien à la parentalité.

La branche Famille reconnaît, le rôle essentiel des porteurs de projets parentalité, quel que soit leur statut, qui déploient au plus près des parents la politique d'accompagnement à la parentalité.

Ce guide accompagne la circulaire dédiée à la restructuration du Fonds national parentalité. Il vise à structurer et renforcer la qualité des offres de services dédiées au soutien et à l'accompagnement des parents.

Il a pour ambition d'aider les porteurs de projets qui le souhaitent en proposant des repères méthodologiques¹ dans le cadre de la démarche projet.

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins, les demandes

Des parents vous ont peut-être exprimé leurs préoccupations quant à leur rôle éducatif ?
Vous pressentez qu'une action pourrait les aider à trouver des réponses ?

Pour vous aider à identifier si une action est pertinente à développer, il convient de réaliser un diagnostic.

Cette phase est un préalable à tout projet. C'est une étape d'analyse qui permet :

- D'identifier ce qui est proposé aux parents sur le territoire ;
- D'affiner les besoins identifiés et/ou exprimés.

➤ Le territoire et l'état des lieux des offres de service existantes

Avant de démarrer la réalisation d'un diagnostic, il est essentiel vérifier l'existence de diagnostics préalables réalisés dans le cadre des Schémas départementaux de services aux familles (SDSF), des Conventions territoriales globales (CTG), de la politique de la ville, etc... Ceux-ci peuvent déjà comporter des éléments dont vous avez besoin.

Vos référents Caf peuvent vous accompagner dans cette étape. Vous pouvez également vous rapprocher des chargés de coopération CTG s'ils sont présents sur votre territoire.

➤ Les besoins, la demande

La demande, c'est faire connaître à l'autre son besoin. Spontanée ou facilitée, la demande doit être étudiée avec soin afin de préciser le besoin.

Dans la pratique, il n'est pas rare que certains besoins ne fassent pas l'objet d'une demande. Parfois, certaines demandes sont prises en charge mais ne correspondent pas à un réel besoin... L'idéal est donc d'essayer de faire se rencontrer le besoin, la demande et la réponse.

Par exemple : La structure X rencontre lors de différents moments des familles qui expriment auprès des professionnels le besoin de pouvoir prendre du temps avec leurs enfants. La demande est assez claire « Passer du temps parent/enfant » mais quel est exactement le besoin ? Le besoin est-il de consolider le lien parent / enfant ? De retrouver des relations

¹ Ce guide s'appuie sur les travaux réalisés par les réseaux parentalités de la Caf de l'Ain : « Guide méthodologique pour la mise en œuvre de projets d'accompagnement à la parentalité »

quotidiennes apaisées ? De pouvoir rencontrer d'autres parents et enfants ? En fonction des caractéristiques du besoin, les objectifs du projet développé ne seront pas les mêmes...

La réponse au besoin est le fondement d'un projet. Le besoin peut se déterminer par rapport à des normes établies, des manques constatés sur la base d'études, d'enquêtes. Il peut aussi être pressenti ; il convient alors de vérifier avec la population la réalité de celui-ci, son importance et de formuler, avec elle, des stratégies appropriées pour y répondre.

2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet

Pour élaborer un projet, il faut formaliser de(s) objectif(s).

Un objectif doit être simple et mesurable et renvoyer à des données observables dans une durée précise. C'est une description claire et précise du résultat à atteindre et non pas une tâche à accomplir.

"Objectif" et "moyen" sont souvent confondus.

Par exemple : Un porteur de projet peut avoir comme objectif de créer un groupe de parole. Or, la création d'un groupe de parole est un moyen. En fait, l'objectif sera, par exemple, de permettre aux parents de trouver des solutions adaptées à leur problématique éducative. On présuppose que la réunion de parents au sein d'un groupe de parole contribue à atteindre l'objectif.

L'objectif principal :

Un objectif principal vise à répondre à la problématique : il s'agit du but à atteindre au sens large, il définit un axe pour répondre aux besoins.

Formuler des objectifs généraux permet de concrétiser une idée : quel est le but que vous vous proposez d'atteindre ? Ils renvoient à la notion d'intention, de visée, de finalité.

Exemple : "Favoriser le lien développement de liens inter et intra familiaux des parents et des enfants qui fréquentent l'association..."

L'objectif intermédiaire (facultatif) :

Il précise le(s) étapes qui permettront d'atteindre l'objectif général.

Exemple : "Créer les conditions propices à la rencontre entre familles et le partage de moments festifs entre parents et enfants ..."

Les objectifs opérationnels :

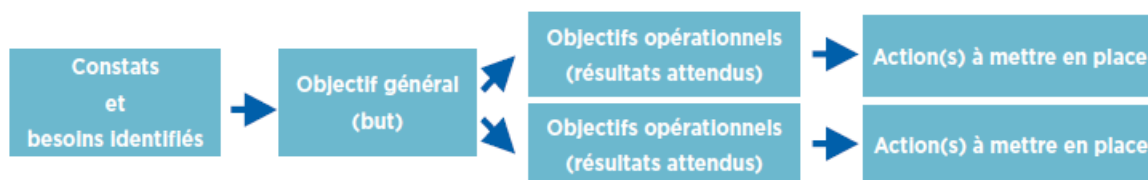
Un objectif opérationnel correspond aux modalités concrètes choisies pour répondre à la problématique et atteindre l'objectif principal.

L'objectif opérationnel doit préciser le changement attendu : Augmenter des connaissances ? Développer des compétences ? Permettre l'adoption d'un comportement plus adapté à la situation... ?

Il doit être formulé en démarrant systématiquement par un verbe d'action : mettre en place, organiser, associer...

Exemple : "Proposer des ateliers parents/enfants conviviaux et ludiques les samedis matin..."

Il s'agira de prioriser 1 ou 2 ou 3 objectifs maximum.



3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

L'action doit permettre d'atteindre le ou les changements visés et nécessite compétences, outils et moyens adaptés.

Pour formaliser au mieux votre projet il est nécessaire de répondre de façon argumentée aux questions suivantes :

- ☐ Quels outils existent (outils pédagogiques, d'animation, d'activité...) ?
- ☐ Sont-ils adaptés à notre situation ?
- ☐ Quels sont ceux dont nous maîtrisons l'utilisation ?
- ☐ Sinon, comment pouvons-nous être formés ?
- ☐ Qui dispose déjà de ces compétences et peut se joindre au projet ?
- ☐ Quels moyens sont nécessaires à la réalisation du projet ?
- ☐ Quels sont ceux qui s'offrent à nous ?
- ☐ Quels sont ceux qui nous font défaut ?
- ☐ Disposons-nous du temps nécessaire à l'action : durée des activités, période d'activité... ?
- ☐ Nos locaux sont-ils adaptés à l'activité que nous envisageons : accueil du public, rencontres individuelles ?
- ☐ Notre structure dispose-t-elle des outils de communication nécessaires : matériels informatiques, accès Internet... ?
- ☐ Avons-nous exploré les différentes possibilités de financement ?
- ☐ Comment identifier le public visé ? Comment le contacter ?

4. Établir un échéancier

L'échéancier vous permet de découper et visualiser dans le temps les différentes tâches à accomplir et sert de point de repères dans l'avancée du projet. Vous pouvez ainsi établir un calendrier de toutes les étapes du projet, du diagnostic à l'évaluation de l'action.

Il vous permettra également de planifier la charge de travail.

5. Élaborer un budget

Vous devez estimer précisément les montants des charges (dépenses) et des recettes (subventions, cotisations, ventes, etc.) se rapportant à la mise en oeuvre du projet et ainsi définir les besoins financiers pour la réalisation des actions.

Ce budget permettra aux financeurs de connaître exactement le montant attendu de leur participation et celle de chacun des partenaires. Le cofinancement des projets doit être privilégié.

Le budget doit être établi en respect des règles comptables en vigueur.

6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

La communication est essentielle pour faire connaître l'action, le projet. Il est nécessaire d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour diffuser l'information. Quels sont les vecteurs, médias et supports ?

Quelques pistes : Supports écrits (tracts, mails, affiches, plaquettes, ...) diffusés à la sortie des écoles, par le biais des partenaires, dans la presse, au sein de la structure, dans les établissements scolaires, dans les lieux publics,

Supports numériques : sites internet, réseaux sociaux, ...

7. Evaluation

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés. C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet.

Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés. L'évaluation doit mesurer les impacts de l'action ou du projet (ce qu'elle a produit, modifié...) mais aussi les conditions de sa réalisation (ce qui a bien fonctionné tant dans la réalisation du projet que dans ses effets) Elle permet d'assurer le suivi du projet, d'identifier les éventuelles modifications à apporter et d'en tirer les enseignements : erreurs commises, difficultés rencontrées, voies et moyens pour progresser...

L'évaluation doit être construite dans la concertation pour que chacun (équipe projet, partenaires, bénéficiaires, financeurs...) puisse y trouver ce qu'il attend. Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.

Efficacité de l'action = mesure de l'atteinte des objectifs

Efficience de l'action = mesure du rapport entre les résultats et toutes les ressources mises en œuvre (financières, humaines, techniques)

Pertinence de l'action = mesure de l'adéquation de la réponse au besoin.

Exemple de questions à se poser pour évaluer une action ou un projet :

Ce qui a été prévu a-t-il été réalisé ?

L'action a-t-elle été utile ? Pourquoi ?

Qu'est ce qui a favorisé ou freiné la réalisation et la réussite ?

Que faudrait-il améliorer ?

Que faire de cette évaluation ?

Qu'est-il possible d'améliorer, de modifier, de faire évoluer ?

Quelles perspectives ?

Les indicateurs au cœur de l'évaluation :

Les indicateurs sont les outils de mesure qui vont qualifier et/ou quantifier la satisfaction d'un critère, et ainsi permettre de dire concrètement si l'objectif a été atteint complètement, partiellement ou pas du tout.

Aussi avant de les définir, il faut poser des **critères** que les indicateurs vont mesurer. Le critère, c'est l'élément de référence qui permet de juger, d'estimer, de définir quelque chose. Il exprime le sens donné à l'action.

Exemple : d'ici un an, 50% des parents qui fréquentent l'association auront développé des relations positives avec leurs enfants : 50% est l'indicateur et le développement des relations positives est le critère.

Les indicateurs se déterminent lors de la construction des modalités d'évaluation. Il n'existe pas d'indicateur parfait ; il importe de sélectionner des indicateurs qui permettent bien de mesurer ce que l'on cherche à mettre en évidence.

Le nombre d'indicateurs doit se limiter aux sujets de préoccupation clés et ne porter que sur eux.

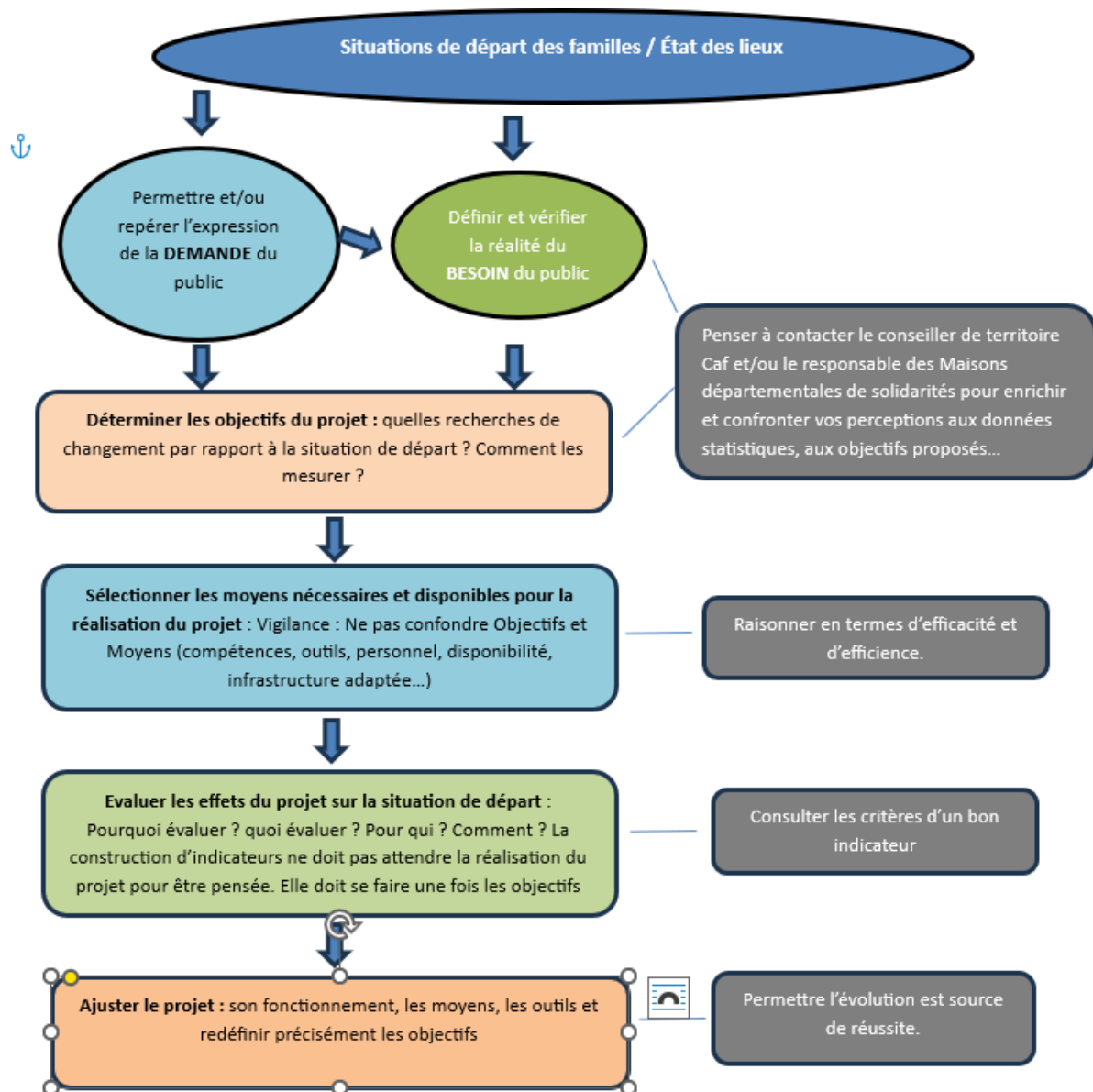
L'indicateur :

- est une mesure directe plutôt qu'une approximation reposant sur des hypothèses ;
- ne mesure qu'une seule chose à la fois ;
- ne laisse aucun doute sur ce qu'il veut mesurer ;
- peut être quantitatif ou qualitatif, il est toujours une mesure.

En parallèle de la définition des indicateurs, il importe aussi de définir la méthode de collecte des données (les outils) qui permettront d'alimenter l'indicateur.

CRITERES	INDICATEURS	OUTILS
Capacité à prendre la parole dans un groupe	% de parents s'étant exprimés dans les groupes	Relevé à chaque séance par l'animateur, tableau de suivi
Prise d'initiatives spontanées par les participants aux actions	Nombre d'activités proposées par les participants	Carnet de bord de l'action
Amélioration du dialogue parents-enfants	Nombre de parents qui expriment leur satisfaction quant à l'évolution de la relation qu'ils ont avec leur enfant	Questionnaire, interview, entretien...

En synthèse :



Axe 1

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- » **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- » **Volet 2** : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

» Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Principe d'intervention :

Deux types de collectifs sont éligibles au volet 1 de l'axe 1 du Fonds national parentalité (Fnp) : Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents et les temps forts dédiés à la parentalité.

Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents :	Ils proposent des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants. Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type : - Cafés des parents ; - Groupes de paroles de parents ; - Groupes entre parents ; - Groupes d'entraide de parents ; - Ateliers parents ... Les thèmes peuvent être relatifs à : - L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ; - La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ; - Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...) ; - Aux relations familles/école ... - etc... L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents. Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents. Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).
Temps forts dédiés à la parentalité :	Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité. Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents. L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.

	Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, l'usage des écrans, ..
--	---

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf¹.

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	Nombre de : ○ Participants ; ○ Parents différents ; ○ Séances ○ Présences moyennes constatés
Indicateurs qualitatifs :	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents

¹ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

» Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf².

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

² Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	- Nombre de : ○ Participants : adultes/enfants ; ○ Parents différents ; ○ Séances ○ Présences moyennes constatés ○
Indicateurs qualitatifs :	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc.

Référentiel de soutien et/ou
d'accompagnement parentalité de la branche
Famille :

Les éléments socles pour accompagner et/ou
soutenir les parents dans l'éducation
de leur(s) enfant(s)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. UN REFERENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITE POUR LA BRANCHE FAMILLE	5
I.1. LA PARENTALITE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	5
1.2. UNE POLITIQUE PREVENTIVE ET UNIVERSALISTE	6
I.3. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE S'INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
II. LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION	9
II.1. L'INTERET DE L'ENFANT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU CENTRE DES INTERVENTIONS	9
II.2. RECONNAITRE ET VALORISER PRIORITAIREMENT LES ROLES, LE PROJET ET LES COMPETENCES DES PARENTS ...	10
II.4. LA LIBRE ADHESION DES FAMILLES	10
II.5. UNE DEMARCHE UNIVERSALISTE	10
II.6. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DES MODELES EDUCATIFS	11
II.7. UNE OFFRE ACCESSIBLE FINANCIEREMENT A TOUS LES PARENTS	11
II.8. LE PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE	11
II.9. LE RESPECT ET LA PROTECTION DES DONNEES ET DES SITUATIONS FAMILIALES.....	12
III. DES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITE	12
III.1. DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS.....	12
III.2. UN POSITIONNEMENT ET DES POSTURES ETHIQUES ATTENDUS	14
III.3. L'ADOPTION D'UNE DEMARCHE EVALUATIVE	14
III.4. LA NECESSAIRE INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU	15
III.5. DES EXIGENCES EN MATIERE DE LOCAUX, D'HYGIENE ET DE SECURITE	15
IV LES STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	16

Préambule

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité.

Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par les Caf, vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale.

Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

Progressivement institutionnalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une **catégorie permanente de l'action publique**.

L'émergence de nouveaux acteurs, le développement de politiques ciblées telles que la stratégie des 1000 premiers jours, l'évolution des modalités d'intervention avec le développement d'une approche par « programmes parentalité », etc. sont autant de facteurs qui participent à :

- développer de nouvelles pratiques d'intervention ;
- enrichir les références théoriques du soutien à la parentalité ;
- diversifier les modalités d'actions et les thématiques d'intervention.

Dès lors, la notion de soutien à la parentalité s'appuie sur une pluralité d'approches avec de multiples contenus qu'il convient de clarifier.

Pourquoi un nouveau référentiel ?

Il convient aujourd'hui de renforcer l'articulation entre les différents acteurs et intervenants dans le soutien à la parentalité, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Ce référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires ainsi que les Caf relatif au financement des projets parentalité dans le cadre du Fonds national parentalité. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Il a pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants. Il permettra aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité dans lequel s'inscriront les actions éligibles au Fonds national parentalité (FNP).

Il est envisagé comme un dossier repère qui invite tous les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité afin de se situer, d'analyser et/ou de réfléchir à leur pratique. Il ne vise en aucun cas l'exhaustivité de connaissances, de pratiques. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer l'établissement de normes et de dogmes, mais bien l'énoncé de principes d'actions, de valeurs partagées concernant le soutien et/ou l'accompagnement des parents.

Ce référentiel a été élaboré par la Cnaf avec l'appui de la Caf de l'Isère dans le cadre d'un groupe de travail associant :

- Onze CAF¹ ;
- Le service de la Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche de la Cnaf;
- Le bureau famille et parentalité de la Direction générale de la cohésion sociale.

A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs chargés de la sélection des actions proposées au titre du Fonds national parentalité en lien avec le Comité départemental des services aux familles.

Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Soane, Seine Saint Denis.

I. Un référentiel pour rappeler les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille

I.1. La parentalité : de quoi parle-t-on ?

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIXe siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères. De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les *childhood studies*², le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante.

Aujourd'hui se côtoient des acteurs variés (associations, entreprises, institutions) et des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type *evidence-based*³.

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de parenting support sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.).

Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion.

Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité, sans oublier les acquis de plus longue date de l'accompagnement parental de la part des pédiatres et des professionnels de l'enfance, les services de PMI et les modes d'accueil. Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

² Études sur l'enfance

³ Pratique fondée sur des preuves.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

1.2. Une politique préventive et universaliste

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales,

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent »⁴ rappelle que le soutien à la parentalité : **« constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations**



potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

I.3. Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel

- **Un cadre juridique désormais définit dans le code de l'action sociale et des familles (Casf)**

La mise en place des schémas départementaux des services aux familles en 2013 constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La Charte nationale du soutien à la parentalité⁵ établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans

⁵ Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par [l'arrêté du 29 juillet 2022](#). Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe huit principes qui devront s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité.

ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la **convention internationale des droits de l'enfant**⁶.

En parallèle, l'inscription du soutien à la parentalité dans les Conventions d'objectifs et de gestion de la branche Famille positionne les CAF comme un acteur central pour le développement et la structuration de cette politique.

Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique, l'émergence et la structuration de la politique parentalité en rapport avec les évolutions de la famille et la notion de « parentalité » depuis les années 2000. Les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent ainsi structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents :

	Evolution de la famille	Notion de parentalité	Réponses institutionnelles proposées
Années 1990	Augmentation des séparations	Coparentalité Soutien des parents en difficulté	1990 : Ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfant 1998 : 1ère conférence de la famille Création des CLAS et REAAP – Développement des LAEP de la médiation familiale et des espaces rencontres
Depuis les années 2000	Nouvelles formes de familles	Monoparentalité Homoparentalité Multi-parentalité	Politique de soutien à la parentalité : - 2001 : 1ère mention dans la COG de la branche Famille - 2010 à 2013 : Définition consacrée par le Cnsp ⁷ - 2013-2017 : Doublement des crédits COG - 2014 : Généralisation des Schémas départementaux de service aux familles - 2021 : Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles / inscription du soutien à la parentalité dans le Casf ⁸ - 2022 : Charte nationale du soutien à la parentalité ⁹

⁶ CIDE ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Ce traité énonce les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États.

⁷ Cnsp : comité national de soutien à la parentalité

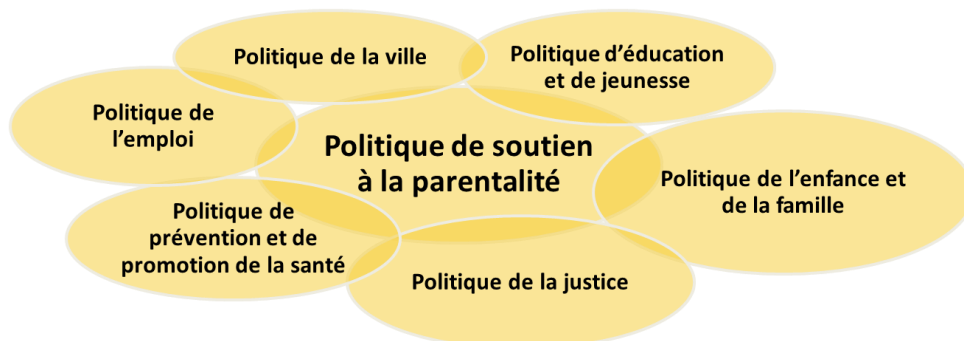
⁸ Casf : Code de l'action sociale et des familles : article L.214-1-2 du Casf [Article](#)



⁹ Charte nationale de soutien à la parenta

➤ Une politique transversale et structurée autour des CDSF

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité en France sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national : Etat, CNAF, CCMSA, fédérations et associations nationales ;
- Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Les actions parentalité soutenues via le Fnp participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

II. Les principes généraux d'intervention

Afin de garantir la qualité des interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. **Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).** Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

II.1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;

- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

II.2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc ..., contribuent également à son éducation. C'est le principe de **co-éducation**.

La branche Famille reste très attentive aux deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- **Pour les enfants** : l'importante liée à la notion de **cohérence voire la continuité** éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- **Pour les parents** : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

II.4. La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

II.5. Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui

s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc...

II.6. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

II.7. Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe**.

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents**.

II.8. Le principe de laïcité et d'égalité

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires¹⁰.

Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des



parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

II.9. Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute¹¹.

¹¹ Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

➤ **Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.**

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ **Le caractère transitoire des actions**

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

III.3. L'adoption d'une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continu en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

III.4. La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire notamment :

- Les services sociaux des départements (service départemental de protection maternelle et infantile – PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance - ASE) ;
- Les services des CCAS ;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles) ;
- Les structures de l'animation de la vie sociale ;
- Les travailleurs sociaux des Caf.
- Etc

III.5. Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

IV Les structures et porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.